



PREFET DU BAS-RHIN



AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS SOCIAUX EN GENDARMERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la demande des intéressées,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 13 mars 2018,
Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2018
VU la convention de mise à disposition d'intervenants sociaux en gendarmerie signée le 5 octobre 2018
VU la délibération N° CP/2019/.... du 8 juillet 2019 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin approuvant la conclusion d'un avenant à la convention susvisée

Entre

L'État, représenté par

Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand-Est, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du département du Bas-Rhin,

Le colonel Marc CLERC, commandant adjoint la région de Gendarmerie du Grand-Est, commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Bas-Rhin,

dénommé « la Gendarmerie »

D'une part,

et

Le Département du Bas-Rhin, représenté par

Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, habilité à cette fin par délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2017.

dénommé « Le Département »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de mise à disposition d'intervenants sociaux en gendarmerie signée le 5 octobre 2018 s'agissant de la durée de la convention (article 1^{er} de la convention initiale) et pour tenir compte du départ à la retraite d'un des agents mis à disposition (article 14 de la convention initiale).

Article 2 : Modification de la durée de la convention initiale

Le présent avenant vise à ramener à 2 ans la durée de la convention de mise à disposition d'intervenants sociaux en gendarmerie conclue initialement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

L'article 1^{er} est donc modifié et rédigé comme suit :

« Toute personne, victime d'infraction(s) de quelque nature que ce soit et/ou en détresse sociale détectée par une unité de Gendarmerie, mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.

*Dans le cadre du réseau départemental existant en matière d'accès au droit et d'accueil des victimes et conformément au schéma local d'aide aux victimes, dont les victimes d'infractions pénales, ainsi que de la politique du Département du Bas-Rhin, celui-ci convient de mettre à disposition du groupement de Gendarmerie départementale du Bas-Rhin d'une assistante sociale, agent territorial du Département du Bas-Rhin, pour la totalité de son temps de travail, pour une durée de **deux** ans à compter du 13 juillet 2018 ».*

Article 3 : Maintien d'un seul agent en mise à disposition

Mme Beatrice MULLER actuellement mise à disposition de la gendarmerie en application de la convention susvisée part à la retraite à compter du 31 juillet 2019. Son nom doit donc être retiré de la convention et la convention ne prévoira plus que la mise à disposition d'un agent.

L'article 14 est donc modifié et rédigé comme suit :

« L'agent du Département désigné en vue d'effectuer les missions d'intervenants sociaux en gendarmerie sur la durée de ladite convention est Mme Kathia COHEN, Conseiller Socio-Educatif Principal».

Toutes les références dans la convention à « deux assistantes sociales » ou aux « intervenantes sociales » ou « les agents » ou à « deux postes de travailleurs sociaux » sont remplacées par les termes « à une assistante sociale » ou « à une intervenante sociale » ou « l'agent » ou « au poste de travailleur social ».

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

L'avenant produit ses effets à compter du 1^{er} août 2019.

Article 5 : Autres clauses de la convention

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'intervenants sociaux en gendarmerie signée le 5 octobre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Le Commandant adjoint la
région de gendarmerie du
Grand-Est, Commandant le
groupement de gendarmerie
départementale du Bas-Rhin

Marc CLERC

Le Préfet de la région Grand-
Est, Préfet de la zone de
défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin

Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil
départemental du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

